



SOCIETE ANONYME
Siège social: rue du Marais 31 - 1000 Bruxelles
TVA BE 0401.574.852 RPM Bruxelles

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Assemblée générale extraordinaire **du mercredi 21 mars 2012** à 10.00 heures
au siège social rue du Marais 31, 1000 Bruxelles

Bulletin de vote original à renvoyer par courrier, au plus tard **le jeudi 15 mars 2012**, à
UMICORE
M. B. Caeymaex
rue du Marais 31
B-1000 Bruxelles (Belgique)

Le (la) soussigné(e)¹, «Title» «First_Name» «Last_Name»
«Company_Name»
«Street_1» «Street_2» «Nr» «Box»
«Postal_Code» «City»
«Country»

Propriétaire de

.....²

(quantité)

actions UMICORE SA, ayant son siège social rue du
Marais 31, 1000 Bruxelles

par le présent bulletin, vote irrévocablement, comme indiqué ci-après dans la case prévue à cet effet, sur le point de l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR ET INSTRUCTIONS DE VOTE

Point 1

Proposition de renouvellement de l'autorisation de rachat d'actions propres.

Première décision

- Autorisation donnée à la société, à dater du 24 avril 2012, et jusqu'au 23 octobre 2013 inclus, d'acquérir sur un marché réglementé des actions de la société dans les limites de 10% du capital social, à un prix par action compris entre quatre euros (EUR 4,00) et septante-cinq euros (EUR 75,00).
Autorisation donnée aux filiales directes de la société d'acquérir, sur un marché réglementé, des actions de la société dans les mêmes limites qu'indiquées ci-dessus.

Instructions de
vote :

POUR

CONTRE

ABSTENTION (biffer les mentions inutiles)

Fait à, le2012

Signature.....

NOTE IMPORTANTE

Nous vous rappelons que ce bulletin de vote par correspondance sera pris en considération uniquement s'il est retourné à Umicore dans les délais requis et à condition que l'actionnaire se soit conformé aux formalités d'admission que sont l'enregistrement et la confirmation préalables telles que décrites dans la convocation.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, ce bulletin de vote par correspondance demeurera valable pour l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **mardi 24 avril 2012** immédiatement après l'assemblée générale ordinaire et spéciale qui se tiendra à 17.00 heures, à condition que l'actionnaire se conforme aux procédures d'enregistrement et de confirmation prévues pour ladite assemblée générale du mardi 24 avril 2012. Le nombre d'actions pour lesquelles cette procuration pourra valablement être exercée sera établi par Umicore selon le nombre d'actions enregistrées et confirmées par l'actionnaire pour la deuxième assemblée générale extraordinaire.

Dans l'hypothèse où des actionnaires ont exercé leur droit d'ajouter des sujets à l'ordre du jour et/ou d'introduire des nouvelles propositions de décision, les bulletins de vote par correspondance reçus par la société avant la publication de l'ordre du jour complété restent valables pour les sujets y mentionnés. Cependant, les votes exprimés concernant des sujets à l'ordre du jour pour lesquels de nouvelles propositions de décision ont été introduites, ne seront plus valables.

En outre, les actionnaires ayant voté par correspondance ne pourront pas participer au vote à l'assemblée générale avec les actions concernées.

¹ Le/la signataire du bulletin de vote par correspondance indiquera clairement ses nom (en lettres majuscules), prénom usuel et adresse. Si ces mentions figurent déjà sur le bulletin de vote, le/la signataire les vérifiera et les modifiera, si nécessaire.
² Umicore calculera le nombre de votes correspondant.